

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-066
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC
L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			11
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET	Mme BOURG		
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			3
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	M. BOURDEAU	
Suffrages exprimés			12
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/10/2024	
Affichage de l'avis		23/10/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune approuve la convention, exposée en annexe A, de mise à disposition du personnel avec l'association « Les Bambins d'Aunis ».

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association « Les Bambins d'Aunis » et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

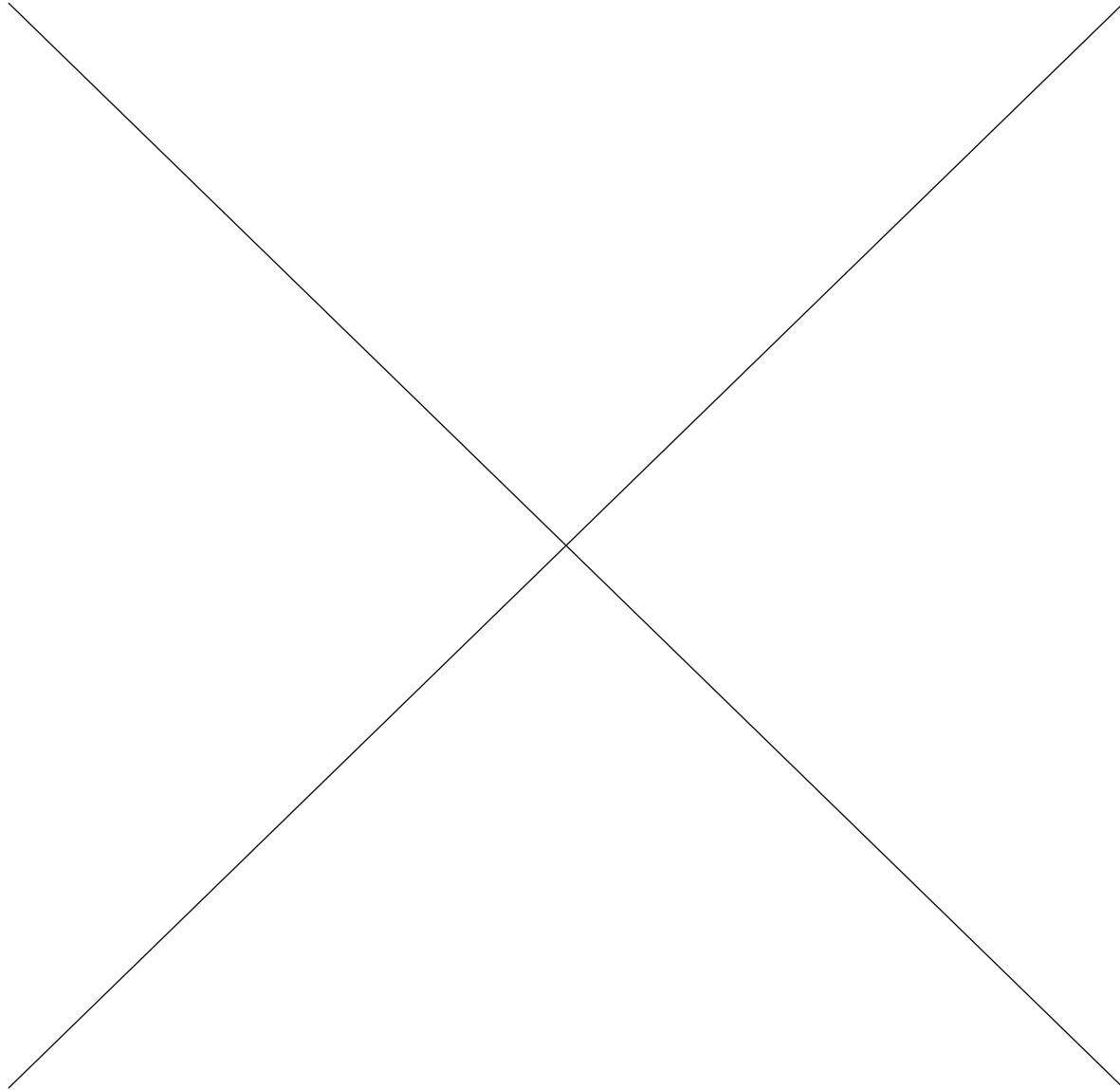
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association « Les Bambins d'Aunis » et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS D'AUNIS »



Place de l'Eglise - 17290 FORGES
contact@bambinsdaunis.fr
<http://www.bambinsdaunis.fr>

Siret : 33303554100023
 APE/NAF : 8891A

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignés :

L'Association Parentale Les Bambins d'Aunis - Place de l'Eglise 17290 FORGES
 représentée par Mme Emmanuelle RENAUD, Présidente de l'association
 d'une part,

et

La commune de Saint-Christophe - 11 route de Marans 17220 SAINT-CHRISTOPHE
 représentée par son maire, M. Philippe CHABRIER
 d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition

L'association Les Bambins d'Aunis s'engage à mettre à disposition du personnel pour l'accueil des enfants de l'école de Saint-Christophe durant les périodes scolaires.

- Accompagnement des enfants petite section : 1 animateur de 8h30 à 9h00 du 2 au 27 septembre 2024.
- Accompagnement des enfants moyenne section : présence dans la classe, accompagnement repas et service et pause méridienne de 11h30 à 13h45.
- Pause méridienne : 1 animateur de 12h à 13h45.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Condition financière

Une indemnité de 15€66 sera versée par la commune de Saint-Christophe pour chaque heure d'intervention d'un personnel des Bambins d'Aunis ou du tarif horaire en vigueur quand nous avons recours à l'association d'aide à l'emploi.

Article 4 : Dispositions diverses

Les deux parties s'engagent à régler ensemble et à l'amiable toute difficulté pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Forges, le 7 octobre 2024

Le Maire de St-Christophe,
 M. Philippe CHABRIER

La Présidente des Bambins d'Aunis,
 Mme Emmanuelle RENAUD

Association Parentale

LES BAMBINS D'AUNIS

Place de l'église

17290 FORGES

Tél: 05 46 35 58 23

email: contact@bambinsdaunis.fr

site web: www.bambinsdaunis.fr

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au président de l'association « Les Bambins d'Aunis » et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	05	11	24
Transmis au C.L. le	05	11	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
 Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,
 Nadine ZELMAR.